

Séance du 2 décembre 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., bourgmestre ;

BELIN C., CANGE S., CIAVARELLA S., CORNELIS A., de DUVE C.,
DELGUSTE B., DELPOMDOR D., DEWEER L., HENRARD J., HOSLET G.,
KELIDIS M., LAURENT L., LEMAIRE V., MARIR K., MEUNIER Q.,
MONNIEZ C., PLEYIERS J., SAVINI A-M., WALLEMACQ H., WATTIEZ F.
Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le pacte de majorité voté ce jour et proposant Monsieur Claude MONNIEZ,
actuellement président du conseil de l'action sociale, à la fonction d'échevin ;

Considérant que les Bourgmestre et Echevins proposés dans le pacte doivent être
installés dans leurs nouvelles fonctions ;

Considérant que Monsieur Claude MONNIEZ se trouve dans un cas d'incompatibilité
prévu à l'article 9, 5° de la Loi Organique des CPAS spécifiant qu'il y a incompatibilité entre
les fonctions de conseiller de l'action sociale et un mandat de Bourgmestre ou d'échevin ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics
d'Action Sociale spécifiant que :

*« La démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de
l'action sociale et au conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant
cette notification.*

*La démission prend effet à la date où le conseil communal l'acte. Lorsque la
démission est actée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée. »*

Considérant la lettre adressée au Conseil communal, en date du 12
novembre 2024, par Monsieur Claude MONNIEZ dans laquelle ce dernier remet sa
démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale et donc de président ;

Considérant dès lors que Monsieur Claude MONNIEZ a mis ainsi fin à son
incompatibilité avec la fonction d'échevin.

PREND ACTE

Article 1 : de la démission de Monsieur Claude Monniez de son mandat de
conseiller de l'action sociale ;

Article 2 : QUE La démission prend effet à la date où le conseil communal l'acte, soit à
dater de ce jour

Art 2 : que l'incompatibilité avec la fonction d'échevin a donc pris fin.

La présente décision sera transmise au Centre Public d'Action sociale ;

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN